

A R R E T E N°2026-204

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COMPETITION REGIONALE DE ROLLER AVEC BARRIERAGE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation de la compétition régionale de roller du 13,14 et 15 mai 2026

CONSIDERANT la réservation du terrain de basket du mercredi 13 à 8h00 au vendredi 15 mai 2026 à 20h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement et la sécurité des piétons pendant la durée de la manifestation

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le terrain de basket sera réservé du mercredi 13 mai au vendredi 15 mai 2026 inclus de 8h00 à 20h00.

Des barrières matérialiseront l'espace réservé pendant les manifestations

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

: Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 05 mai 2026

Le Maire
René Francis CARPENTIER